



# ARRÊTÉ DU MAIRE N° VPRO 2022-072

Le Maire de la commune d'Héricy,

Vu la loi du 2 mars 1982 modifiée,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le nouveau code de la route et notamment les articles R.411-8 et R.411-25 (pour toutes mesures), R.413-1 à R.413-17 (limitation de vitesse), R.417-1 à R.417-13 (stationnement),

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 55 du livre I – 4<sup>ème</sup> partie (interdiction de stationner), 56 à 64-10 du livre I – 4<sup>ème</sup> partie (interdictions diverses à préciser), 63 du livre I – 4<sup>ème</sup> partie (limitation de vitesse), 119 à 133 du livre I – 8<sup>ème</sup> partie (signalisation temporaire),

Vu la déclaration de d'organisation d'un évènement Musical sur la commune d'Héricy le samedi 25 juin 2022 de 18h30 à 00h00, au n°10 chemin des Cormiers à Héricy, par l'association « Au bonheur des animaux » représentée par son Président Monsieur Florian CHAUDY,

Considérant que pour la bonne exécution de ces travaux, il est nécessaire, d'interdire le stationnement et de faciliter l'accès des riverains lors de l'organisation de l'évènement précité, au n°10 chemin des Cormiers à Héricy, le samedi 25 juin 2022 de 18h30 à 00h00.

## ARRÊTE

### **ARTICLE 1<sup>ER</sup>** :

L'évènement Musical organisé le samedi 25 juin 2022 de 18h30 à 00h00, au n°10 chemin des Cormiers à Héricy, par l'association « Au bonheur des animaux » représentée par son Président Monsieur Florian CHAUDY est autorisé.

### **ARTICLE 2** :

Le stationnement et la circulation de tous véhicules, cycles et poids lourds seront interdits chemin du Cormier, sente de Barbeau et chemin de la Croix à Héricy pendant la durée de l'évènement, soit le samedi 25 juin 2022 de 18h30 à 00h00.

# ARRÊTÉ DU MAIRE N° VPRO 2022-072 (suite)

## **ARTICLE 3 :**

Par dérogation à l'article 2, le stationnement et la circulation de tous véhicules, cycles et poids lourds seront autorisés pour les riverains du chemin du Cormier, de la sente de Barbeau et du chemin de la Croix jusqu'au 10 chemin des Cormiers à Héricy le samedi 25 juin 2022 de 18h30 à 00h00.

## **ARTICLE 4 :**

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis à disposition par les Services Techniques de la commune d'Héricy et posés par l'association « Au bonheur des animaux » pour permettre l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles. Dans le cadre des mesures du plan « Vigipirate », Un véhicule sera mis en place à l'entrée du chemin des Cormiers et de la rue de la Croix prolongée pendant la durée de la manifestation. Le numéro des véhicules concernés sera transmis au commissariat de police de Fontainebleau pour information.

## **ARTICLE 5 :**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

## **ARTICLE 6 :**

Les services de police seront chargés de l'enlèvement et de la mise en fourrière des véhicules qui seront en infraction.

## **ARTICLE 7 :**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Commissaire de Police de Fontainebleau
- Monsieur le Président de l'association « Au bonheur des animaux » – 10 chemin du Cormiers – 77850 Héricy
- Monsieur le Brigadier-chef Principal de la Police Municipale d'Héricy
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la commune d'Héricy.

Héricy, le 24 mai 2022  
Le Maire,



Yannick TORRES